

2013/53/UE – Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur

1. Produits concernés



La présente directive s'applique aux bateaux de plaisance, aux véhicules nautiques (Jet ski), aux moteurs de propulsion ainsi que certaines pièces d'équipement.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none">• Le marquage « CE » doit être apposé sur le produit de façon visible, lisible et indélébile.• Le marquage « CE » doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié.• Dans le cas d'un bateau, le marquage CE est apposé sur la plaque du constructeur, séparément du numéro d'identification du bateau.
Identification du produit	<ul style="list-style-type: none">• Tout bateau est muni d'un numéro d'identification (CIN)
Plaque constructeur	<ul style="list-style-type: none">• Le nom du fabricant et son adresse complète (ou du mandataire)• Le marquage CE• La catégorie de conception• La charge maximale recommandée• Le nombre de personnes recommandé
Manuel du propriétaire	<ul style="list-style-type: none">• Le manuel du propriétaire est établi dans l'une des trois langues officielles. Il comporte des informations de sécurité (incendie, manœuvre, infiltration d'eau) et de maintenance ainsi que la puissance maximale du moteur.
Déclaration de conformité (DoC)	<ul style="list-style-type: none">• La déclaration de conformité doit accompagner le produit.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2013/53/UE	Directive	17.01.2014	18.01.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 23 décembre 2016 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques	A- 2016 - n° 268	27.12.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROWTH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/maritime/recreational-crafts_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu